

Direction de la  
sécurité de  
l'Aviation civile

Direction  
navigabilité et  
opérations

Edition 1  
Version 1

20/03/2015

# POLITIQUE CARBURANT AVION

## Guide d'approbation



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

DSAC


## GUIDE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE CARBURANT AVION

### Liste des modifications

Edition et version	Date	Modifications
Ed1 Version 0	28/10/2014	Création
Ed1 Version 1	20/03/2015	Modifications de forme

### Approbation du document

	Rédaction	Vérification	Approbation
<b>Nom</b>	S. Lamontagne	FX. Dulac	G. Lefèvre
<b>Fonction</b>	Adjointe au chef de pôle DSAC/NO/OA	Chef de pôle DSAC/NO/OA	Directeur Navigabilité et Opérations DSAC/NO
<b>Date</b>	28/10/2014	28/10/2014	20/03/2015

 <p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE</b></p>	<p align="center"><b>GUIDE DSAC</b> APPROBATION DE LA POLITIQUE CARBURANT AVION Edition 1</p>	<p>Page : 3/6</p>	<p>Version 1 du 20/03/2015</p>
---	---	-------------------	------------------------------------

## 1. PRÉAMBULE

Une approbation relative à la politique carburant est nécessaire pour tout exploitant d'aéronefs motorisés en transport public.

## 2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Approbation requise au titre de :

Règlement n°965/2012 AROPS, CAT.OP.MPA.150 Politique de carburant

Approbations associées :

ETOPS : SPA.ETOPS.100

Aérodrome isolé CAT.OP.MPA.106

Autres références réglementaires :

Règlement n°965/2012 modifié AROPS :

- AMC1 CAT.OP.MPA.150 (b) Planning criteria - aeroplanes
- CAT.OP.MPA.151 Politique de carburant – Assouplissements
- CAT.OP.MPA.260 Carburant et lubrifiant

La gestion en vol du carburant doit également faire l'objet de procédures adaptées, conformément aux § CAT.OP.MPA.280 et 281, qui figurent aux manuel d'exploitation. Ces procédures ne font pas spécifiquement l'objet d'une approbation mais doivent évidemment être cohérentes avec la politique d'emport carburant, notamment pour les cas de réserves de routes particulières (RCF et PDP).

Pour rappel deux publications de sécurité traitent à ce jour de la phraséologie en gestion en vol du carburant :

- Info Sécurité DGAC 2013/07 : Messages en cas de bas niveau carburant
- EASA SIB 2013-12 : In-Flight Fuel Management - Phraseology for Fuel Related Messages to Air Traffic Control (ATC)

## 3. AUTORITÉ EN CHARGE


Le service de la DSAC responsable du suivi du certificat de transporteur aérien de la compagnie aérienne délivre l'approbation.

Dans la suite du présent guide, on parlera de façon générique de « la DSAC ».

## 4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- la partie A.8.1.7 « Détermination des quantités de carburant transporté » du manuel d'exploitation établissant la politique carburant de l'exploitant
- le chapitre B.5 du manuel d'exploitation pour chaque type/classe d'avion
- les consignes applicables aux agents chargés de la préparation des vols
- la liste de vérification (voir annexe) établie par l'exploitant démontrant point par point la conformité aux attendus.
- si un logiciel est utilisé à la préparation des vols pour le calcul du plan de vol d'exploitation (PVE) et la détermination de la quantité de carburant : fournir les

 <p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE</b></p>	<p><b>GUIDE DSAC</b></p> <p>APPROBATION DE LA POLITIQUE CARBURANT AVION</p> <p>Edition 1</p>	<p>Page : 4/6</p>	<p>Version 1 du 20/03/2015</p>
---	--	-------------------	------------------------------------

spécifications de ce logiciel, ainsi que tout autre élément pertinent permettant de démontrer le respect des exigences règlementaires.

- des exemples de PVE notamment en cas de procédures particulières

## 5. MOYENS DE CONFORMITÉ

L'exploitant devra démontrer point par point la conformité aux exigences du CAT.OP.MPA.150 et l'AMC1 CAT.OP.MPA.150 qui contient le détail du calcul des différents éléments de la quantité minimale de carburant à emporter.

Ci-dessous figurent quelques précisions sur des points particuliers.

Lorsque des exemples de plan de vol exploitation sont intégrés au manuel d'exploitation, s'assurer de la conformité des calculs carburant dans les exemples reproduits.

Méthode de calcul du carburant - CAT.OP.MPA.150 a) : préciser si le calcul est manuel ou bien informatique. Le cas échéant quel logiciel est utilisé. Indiquer comment sont traités les cas de replanification en vol.

Consommation carburant - CAT.OP.MPA.150 b)1) : préciser si les données constructeur sont utilisées ou bien si un suivi de la consommation carburant est en place. En l'absence de suivi individuel des avions préciser comment l'exploitant s'assure que ceux-ci ne surconsomment pas.

Conditions de calcul du carburant - CAT.OP.MPA.150 b)2) :

ii) : masses prévues : indiquer à quelles masses sont réalisés les calculs

iii) : conditions météorologiques : indiquer comment elles sont prises en compte dans les calculs (vent, conditions givrantes)

iv) : restrictions et procédures des fournisseurs de services navigation aérienne. Comment l'exploitant s'informe-t-il de toutes les restrictions applicables et les intègre-t-il dans le calcul.

Calcul de la quantité minimale de carburant - CAT.OP.MPA.150 (c) et AMC1 CAT.OP.MPA.150(b) :

1) : roulage : l'exploitant a-t-il prévu des forfaits ? selon les terrains ? le temps de roulage est-il considéré ? comment sont prises en compte les conditions sur le terrain de départ dont la consommation APU.


2) consommation d'étape : donner le détail du calcul de la consommation d'étape. Indiquer la méthode de prise en compte des SID et STAR prévues. Si un changement de QFU intervient après la préparation des vols, préciser comment l'équipage prend en compte son effet sur le calcul du carburant. Le cas échéant comment les différents niveaux de vol prévus sont pris en compte dans le calcul.

3) i) Réserve de route : indiquer la quantité de réserve de route choisie. Si RR 3% possible fournir un exemple de PVE avec ce type de réserve, précisant quel fuel ERA a été sélectionné. Si RCF, le PVE doit contenir également la route vers Dest 2.

3) ii) Réserve de dégagement : indiquer comment est calculée la route Destination-Dégagement. Si possibilité de prendre 2 dégagements fournir un PVE en exemple.

3) iii) Réserve finale : comment est-elle calculée ? à quelle masse ? est-elle actualisée selon l'aérodrome / forfaitisée ?

3) iv) Carburant additionnel : cas des vols IFR sans dégagement à destination (+15 min). Panne pressurisation ou panne moteur : expliquer la méthode de calcul et préciser si des

 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE	<b>GUIDE DSAC</b> APPROBATION DE LA POLITIQUE CARBURANT AVION Edition 1	Page : 5/6	Version 1 du 20/03/2015
--	---	------------	----------------------------

lignes particulières sont concernées. Cas des vols ETOPS (soumis à approbation ETOPS) : carburant critique.

4) Carburant supplémentaire : préciser ce qui peut être considéré comme carburant supplémentaire. Indiquer si l'exploitant pratique du transport économique de carburant.

Procédures de replanification en vol - CAT.OP.MPA.150 (d)

Indiquer précisément ce qu'est une replanification en vol et comment dans ce cas l'évaluation de la quantité de carburant requise est réalisée.

**6. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION**

Les approbations sont délivrées pour une durée illimitée.

En application de l'ORO.GEN.130 et de l'ARO.GEN.330, toute modification de fond relative à une partie approuvée du manuel d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable de la part de l'exploitant. La mise en œuvre des nouvelles dispositions ne pourra être effective qu'à réception de l'approbation transmise par la DSAC.

Un changement de logiciel de plan de vol d'exploitation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation de la DSAC.

## ANNEXE 1 - LISTE DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE

### Approbation demandée :

Référence réglementaire	Titre
CAT.OP.MPA.150	Approbation de la politique carburant

### Référentiel concerné :

Titre	Version

### Liste de conformité :

Références réglementaires	Exigences	Moyen de conformité
CAT.OP.MPA.150		

Signature du ou des responsables désignés (RDOV, RDOS, RDFE, RDMN) concerné ou de son délégataire, reconnu dans le cadre du système de gestion, attestant que la conformité du référentiel et des procédures de la compagnie au règlement AIR-OPS applicable a été vérifiée :

Fonction	Nom	Date	Signature

Signature du responsable de la surveillance de la conformité ou de son délégataire, reconnu dans le cadre du système de gestion, attestant de la vérification du dossier :

Fonction	Nom	Date	Signature



**DSAC/NO**  
50 rue Henry Farman  
75720 Paris Cedex 15

**Tél. : 01 58 09 44 80**  
**Fax : 01 58 09 45 52**

